

INFORMATION DES CANDIDATS A L'ACCES A LA HORS CLASSE

DOCUMENT A AFFICHER

Textes de référence :

- Loi n° 84-16 du 11 janvier-1984 modifiée – décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié - décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié– décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié – décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié – décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié – décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017
- notes de service n° 2019 – 027 / n° 2019 -028 parues au BOEN n° 12 du 21 mars 2019

I- ORIENTATIONS GENERALES

La constitution des dossiers se fera exclusivement par l'outil de gestion i-Prof. Les dossiers de tous les agents promouvables seront examinés, en vue d'établir les propositions d'inscription au tableau d'avancement au titre de l'académie de VERSAILLES.

Vous serez informé individuellement que vous remplissez les conditions statutaires par message électronique dans votre boîte i-Prof. Les modalités de la procédure vous seront précisées dans ce même message.

II – CONDITIONS D'ACCES

- être en position d'activité, dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration, ou en position de détachement. Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.
- avoir **au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de la classe normale au 31 août 2019.**

N.B. : L'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

III – CONSTITUTION DU DOSSIER

Vous pouvez accéder à votre dossier I-PROF, **du 28 mars au 7 avril 2019**, selon les modalités suivantes :

1/ Connexion sur i-Prof

- via le portail ARENA
- authentification (2 étapes) :
 - saisie de l'identifiant : il s'agit de la première lettre de votre prénom et votre nom en minuscules (exemple : jean dupont = jdupont). S'il y a des homonymies, l'identifiant est alors suivi d'un numéro d'ordre, accolé au nom et toujours sans espace (exemple : jdupont3). L'identifiant et le mot de passe sont les mêmes que ceux permettant d'accéder à la messagerie professionnelle.
 - saisie du mot de passe : il s'agit de votre NUMEN, soit 13 caractères dont les quatre lettres sont en MAJUSCULES, sauf si vous avez changé et personnalisé ce mot de passe depuis. **En cas de problème technique ou de gestion, vous disposez sur la page d'accueil d'i-Prof d'une page d'information vous apportant des éléments susceptibles de vous aider**

- sélection de la campagne d'avancement de grade de professeur hors classe (accès par la rubrique « services »)

2/ Vérification et enrichissement du dossier (onglet « les services »)

Vous aurez accès aux principaux éléments de votre situation administrative, regroupées autour de rubriques (*situation de carrière, affectations, qualifications et compétences, activités professionnelles...*). Vous serez donc invité à accéder à votre dossier afin de :

- Actualiser, vérifier les données figurant dans les diverses rubriques de votre dossier.
- Compléter votre curriculum vitae de toutes données que vous jugerez opportunes, dans le but de contribuer à une meilleure connaissance de vos qualifications et de vos activités professionnelles et pédagogiques

Vous aurez la possibilité de modifier votre dossier jusqu'au terme de la phase de constitution des dossiers, c'est-à-dire jusqu'au **7 avril 2019**

IV- PHASE D'EVALUATION DU DOSSIER

1/ Avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection (POUR LES PERSONNELS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DU SECOND DEGRE UNIQUEMENT)

A l'issue de la phase de constitution des dossiers par les enseignants, votre chef d'établissement sera invité à formuler un avis sur votre dossier, via l'application I-PROF, ainsi que les corps d'inspection. Ces avis se déclinent en trois degrés : très satisfaisant – satisfaisant – à consolider. L'avis portera sur la valeur professionnelle de l'agent et des notes détenues au 31 août 2016, sauf situations particulières. Une opposition à la promotion à la hors classe fera l'objet d'une motivation littérale, et devra être formulée dans des cas exceptionnels.

Vous aurez ultérieurement la possibilité de consulter ces avis.

2/ Etablissement des propositions

A titre indicatif, barème :

I ANCIENNETE DANS LA PLAGE D'ACCUEIL ----- sur 160 points maximum

- 9^{ème} échelon (2 ans d'ancienneté) : **0 pt**, - 9^{ème} échelon (3 ans d'ancienneté) : **10 pts**
- 10^{ème} échelon (sans ancienneté) : **20 pts**
- 10^{ème} échelon (1 an) : **30 pts**, - 10^{ème} échelon (2 ans) : **40 pts**
- 10^{ème} échelon (3 ans) : **50 pts**
- 11^{ème} échelon (sans ancienneté) : **60 pts**, - 11^{ème} échelon (1 an) : **70 pts**
- 11^{ème} échelon (2 ans) : **80 pts** – 11^{ème} échelon (3 ans) : **100 pts**
- 11^{ème} échelon (4ans) : **110 pts** – 11^{ème} échelon (5 ans) : **120 pts**
- 11^{ème} échelon (6 ans) : **130 pts** – 11^{ème} échelon (7 ans) : **140 pts**
- 11^{ème} échelon (8 ans) : **150 pts** - 11^{ème} échelon (9 ans et plus) : **160 pts**

III PARCOURS PROFESSIONNEL ----- sur 145 points maximum

Appréciation Recteur :

- Excellent : 145 points
- Très satisfaisant : 125 points
- Satisfaisant : 105 points
- A consolider : 95 points